

Mme Marie-France GRANVILLE
10, résidence la Conminais
22100 – DINAN
☎ 02.96.39.01.55
mobile : 06 66 62 33 20
mail : granville.gmf@orange.fr

dossier n° E 18000138



DECLARATION de PROJET présentée par la COMMUNAUTE de COMMUNES de la COTE d'EMERAUDE ayant pour objet la MODIFICATION de l'EXTENSION de la ZONE d'ACTIVITES de COUTELOUCHE sur le territoire de la commune de PLOUBALAY, commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR -MER et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploubalay



SYNTHESE des OBSERVATIONS RECUES ou CONSIGNEES sur le REGISTRE d'ENQUETE pendant l'ENQUETE PUBLIQUE qui s'est déroulée du 20 août 2018 au 19 septembre 2018 dans la mairie de Ploubalay, commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR-MER.

RAPPEL:

- arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor en date du **13 juillet 2018** ordonnant une **enquête publique** pour une durée de 31 jours, du **20 août au 19 septembre 2018**, au titre du code de l'urbanisme (articles L 300-6, L 153-54 et suivants et R 153-16) et du code de l'environnement (articles L 123-1 et suivants, articles R 123-1 et suivants) pour la déclaration de projet présentée par la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude ayant pour objet la modification de l'extension de la zone d'activités de Coutelouche sur le territoire de la commune de Ploubalay, commune déléguée de BEAUSSAIS-SUR-MER et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploubalay.

DESIGNATION du COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

- J'ai été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête précitée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 19 juin 2018.

DATES et LIEUX des PERMANENCES :

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor du 13 juillet 2018 ordonnant l'enquête publique, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de BEAUSSAIS-SUR-MER (Ploubalay) ainsi qu'il suit :

- le lundi 20 août 2018, de 9 H. à 12 H.
- le mardi 28 août 2018, de 9 H. à 12 H.
- le samedi 8 septembre 2018 de 9 H. à 12 H.
- le mercredi 19 septembre 2018 de 14 H. à 17 H.

OBSERVATIONS CONSIGNEES sur le REGISTRE et COURRIERS RECUS au cours de L'ENQUETE PUBLIQUE :

Ce projet n'a pas suscité l'intérêt du public. Seule, une famille, propriétaire de la longère située à la Ville Josse, à proximité du futur projet, s'est manifestée au cours de cette enquête en venant consulter le dossier au cours d'une visite en mairie de 21 août 2018, en adressant un courrier électronique le 28 août 2018 et en déposant un complément d'observations sur le registre d'enquête au cours de ma permanence du 8 septembre 2018.

Il s'agit des Consorts POUPAUD / JOURDEN dont la requête est traduite ci-après :

1° - courrier électronique n° 1 en date du 28 août 2018 de Mme Christine POUPAUD au nom des Consorts POUPAUD / JOURDEN :

Les Consorts POUPAUD / JOURDEN sont propriétaires d'une longère, partie est, à la Ville Josse, située sur le chemin à gauche du calvaire de la rue de Perdriel (parcelle AK 29). Au sujet du projet d'extension de la zone d'activités de Coutelouche, ils souhaitent faire part de leurs inquiétudes :

- acquise en 2000 comme maison de campagne, cette longère a déjà été dévalorisée lors de la création de la zone d'activités de Coutelouche.
- Dans le nouveau projet, la longère serait totalement encerclée par la zone d'activités et l'environnement s'en trouverait dénaturé, de même que la vue depuis les fenêtres de la longère, retirant beaucoup de charme et de valeur à la maison, longère traditionnelle en pierre (7 photos à l'appui).
- Le calvaire, très ancien, et globalement toute cette partie de la commune (le long de la route de Perdriel) perdraient eux aussi de leur charme alors même que l'authenticité de cette petite ville de Ploubalay participe à son attractivité.

Ils concluent en souhaitant que cette partie de la commune reste en zone agricole.

2° - requête du 8 septembre 2018 de Mme POUPAUD au nom des Consorts POUPAUD / JOURDEN :

A l'appui du courrier électronique du 28 août 2018, cité ci-dessus, Mme POUPAUD, au nom des Consorts POUPAUD / JOURDEN, dépose une requête complémentaire. Après examen des plans présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique, ils souhaiteraient :

- que la partie du chemin d'accès, partant du calvaire vers leur longère, soit végétalisée afin de protéger au maximum l'environnement,
- que l'assainissement collectif des eaux usées soit étendu à ce secteur,
- que pour la protection de l'environnement, il serait préférable que la pointe de la parcelle G 300 soit exclue du projet au moins jusqu'à hauteur de leur longère.

QUESTION du COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

A l'examen du document « ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT Avant/Après », le commissaire-enquêteur note la matérialisation sur le document graphique d'une zone humide entre les parcelles G 300 et G 303 dont la préservation est rappelée dans le document littéral. Or, dans le document modifié des « Orientations d'Aménagement » cette zone humide n'a pas été reportée.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur demande toutes précisions utiles sur la présence de cette zone humide et les raisons pour lesquelles elle ne figure plus sur le document graphique modifié.

ETABLI à DINAN, le 26 septembre 2018

Le Commissaire-enquêteur



Marie-France GRANVILLE

Toutes les requêtes ayant été exposées dans ce procès-verbal, je remets celui-ci ce **mercredi 26 septembre 2018** à M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, dans ses bureaux à PLEURTUIT, CAP EMERAUDE, 1, Esplanade des équipages, en lui demandant **son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.**